

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« peut »,

les mots :

« , le Défenseur des enfants et les adjoints du Défenseur des droits peuvent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre le pouvoir de vérification sur place au Défenseur des enfants ainsi qu'aux adjoints du Défenseur des droits.